

En partenariat avec



## Protection Juridique Résoluo Premières

Parce que vous n'êtes jamais à l'abri d'une mauvaise surprise !

**Julien achète une voiture d'occasion.** Peu de temps après, **elle tombe en panne.** Il découvre qu'elle a été accidentée et appelle le concessionnaire à qui il l'a achetée. Celui-ci ne veut rien entendre ! Détenteur d'un contrat **Résoluo Premières**, il appelle nos juristes qui prennent contact avec le concessionnaire. Informé des sanctions encourues, celui-ci accepte de lui rembourser le montant de la réparation. S'il avait refusé, nos juristes auraient mandaté un expert.

**Maud décide de déménager.** Elle envoie son préavis de départ à l'agence qui lui loue l'appartement. **L'état des lieux de sortie se passe mal** car l'agence essaie de mettre sur son compte des détériorations pourtant constatées dans l'état des lieux d'entrée. L'agence refuse de lui rembourser son dépôt de garantie. Détenteur d'un contrat **Résoluo Premières**, elle appelle nos juristes qui contactent l'agence. Celle-ci, se sachant dans son tort, accepte alors de rendre à Maud son dépôt de garantie.



Les cas de Julien et Maud ne sont pas isolés. Il est important de faire valoir ses droits. Sans l'offre de Protection Juridique **Résoluo Premières**, ils n'auraient pu éviter ces dépenses imprévues. Pour **29 euros par an**, ils ont été entendus et défendus.

### Avantages

Sur simple appel téléphonique, vous êtes conseillé par des juristes pour valider vos décisions.

Une résolution à l'amiable favorisée pour vous éviter les procès longs et coûteux. Un gain de temps appréciable dans la conduite de vos démarches.

**En bref, vous n'avez pas à gérer de front votre litige. Vous restez serein et vous êtes défendu par des professionnels.**

### Protection

#### → L'information Juripratique

Pour les questions de la vie quotidienne dans tous les domaines du droit français : droit de l'habitat, de l'Internet, de la téléphonie mobile, etc ; des juristes sont à votre écoute et vous conseillent dans la démarche à suivre.

#### → La signature sérénité

Avant de signer un contrat de travail, de bail, de location saisonnière ou de prestation de services, nous vous assistons dans sa lecture pour que vous en compreniez toute la teneur.

#### → La recherche d'une solution amiable avec prise en charge des frais

En cas de situation litigieuse en matière de consommation, internet, droit du travail, auto-moto, santé et habitation, nos juristes vous informent de vos droits et vous accompagnent dans la résolution de votre litige.

#### → La mise en relation avec nos partenaires

Si la solution amiable n'aboutit pas, nous vous indiquons les démarches à suivre et vous mettons en relation avec un avocat

#### → La défense pénale circulation

Si vous êtes en tort après une infraction du code de la route, nous restons à vos côtés et prenons en charge les honoraires d'un avocat.

**DANS CES CAS ET BIEN D'AUTRES, NOUS VOUS DÉFENDONS :**

Une voiture mal réparée, une connexion haut débit qui ne fonctionne pas, un souci de voisinage, la banque vous prélève deux fois la mensualité de votre prêt étudiant, votre employeur refuse de vous payer vos heures supplémentaires, vous recevez une contravention pour excès de vitesse alors que vous ne vous trouviez pas sur les lieux de l'infraction,...

## Entre nous

La présente partie définit les principaux termes employés dans ce document. Les définitions des termes ci-dessous font partie intégrante du contrat. Elles trouvent application chaque fois que l'un de ces termes y est mentionné.

**Vous** : l'assuré, personne physique désignée aux conditions particulières du contrat. Votre conjoint non séparé, votre concubin notoire ou partenaire signataire d'un Pacte Civil de Solidarité ainsi que vos enfants respectifs à charge au sens fiscal du terme ont également la qualité d'assurés.

## L'accès aux prestations de Résoluo Premières

### Une question juridique, Une question pratique, ou un litige ?

Pour bénéficier des prestations du contrat que vous avez souscrit, il vous suffit de nous contacter par téléphone. Un numéro est mis à votre disposition ; il figure aux Conditions Particulières de votre contrat. **Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30.**

## Nos engagements clients

Dans le cadre de votre vie privée et de salarié, vous pouvez compter sur nous pour :

- vous apporter un accompagnement au quotidien afin de vous aider à surmonter vos difficultés juridiques ;
- vous aider à résoudre vos litiges garantis.

## L'accompagnement au quotidien

en prévention d'un éventuel litige et pour vous aider à contourner au mieux toutes difficultés juridiques, nous nous engageons à :

### Vous renseigner : la prestation « Juripratique »

Nous vous renseignons sur vos droits et obligations. Nos juristes sont à votre écoute. Ils vous délivrent une information juridique et pratique et vous orientent sur les démarches à entreprendre. La prestation Juripratique est délivrée dans tous les domaines du droit français et en droit monégasque.

### Vous assister : la « Signature Sérénité »

Vous envisagez de signer un contrat, nous vous assistons dans sa lecture et sa compréhension. Lorsqu'une difficulté juridique est identifiée, le projet de contrat est soumis à un avocat. Il vous confirmera par écrit sa validité juridique ou vous proposera un aménagement. Nous prenons en charge les frais liés à cette prestation dans la limite de nos engagements financiers. La signature sérénité s'applique aux contrats rédigés en langue française et relevant du droit français. Elle porte exclusivement sur les contrats de travail, les baux d'habitation et locations saisonnières et les prestations de loisirs.

## La résolution de vos litiges

Pour résoudre votre litige et défendre au mieux vos intérêts, nous nous engageons à :

**Vous conseiller et rechercher une solution amiable** dans les domaines suivants :

- **LOGEMENT** : Vous êtes garanti en cas de litiges survenant à l'occasion de l'occupation, l'achat ou la vente de votre résidence principale.
- **TRAVAIL** : Vous êtes garanti en cas de conflit individuel du travail vous opposant en qualité de salarié à votre employeur privé ou public.
- **SANTÉ** : Vous êtes garanti en cas de litiges vous opposant à un professionnel de la santé ou à un établissement de soins à l'occasion d'une erreur médicale, d'une erreur de diagnostic ou d'une infection nosocomiale.
- **CONSOMMATION** : Vous êtes garanti en cas de litiges liés à l'achat, la vente, la location, l'entretien ou à la réparation par un professionnel d'un bien mobilier ou liés à la conclusion, la mauvaise exécution, l'inexécution ou la rupture d'un contrat de prestation de services conclu avec un professionnel.
- **INTERNET** : Vous êtes garanti en cas de litiges liés à l'achat en ligne d'un bien mobilier ou d'un service à usage privé. Cet achat doit avoir été effectué auprès d'un professionnel domicilié en France métropolitaine, hors sites de vente aux enchères.
- **AUTO-MOTO** : Vous êtes garanti en cas de litiges résultant de l'achat, la vente de votre véhicule, de la location d'un véhicule, de travaux de réparation ou d'entretien effectués par un professionnel sur votre véhicule.

**LE CONSEIL ET LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIALE N'INTERVIENNENT PAS LORSQUE VOTRE LITIGE PORTE SUR :**

- le bornage ou la mitoyenneté,
- un bien immobilier situé hors de France Métropolitaine ou de Monaco,
- l'achat, la détention, la cession de parts sociales ou des valeurs mobilières, y compris la multipropriété,
- des données numériques à visualiser ou à télécharger sur Internet,
- des prestations sociales, de prévoyance ou de retraite,
- la propriété intellectuelle,
- votre participation à l'administration ou à la gestion d'une association, ou d'une société civile ou commerciale,
- le recouvrement de vos créances.

**Assurer votre défense pénale circulation**, en cas d'infraction au code de la route, lorsque vous êtes poursuivi devant une juridiction pénale ou convoqué devant une commission administrative, **sous réserve que votre assureur responsabilité civile n'intervienne pas pour vous défendre.** Vous disposez du libre choix de votre avocat.

**NOUS N'ASSURONS PAS VOTRE DÉFENSE PÉNALE LORSQUE VOUS ÊTES POURSUIVI POUR**

- une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire,
- conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, pour délit de fuite (articles L.234-1 et L.231-1 du code de la route) ou pour refus d'obtempérer même en l'absence d'accident (article L.233-1 du code de la route),
- usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du code de la route),
- défaut de permis de conduire (article R.221-1 du code de la route) ou défaut d'assurance.

**Nous pouvons vous mettre en relation**, si vous le souhaitez, avec un avocat ou un expert pour vous assister si vous êtes impliqué dans un procès. **Le règlement des frais et honoraires d'avocat et d'expert reste à votre charge.**

## Nos engagements financiers

En prévention de la survenance d'un litige et dans le cadre de la prestation signature sérénité, nous prenons en charge les honoraires d'avocat **dans la limite de 500 euros ttc par année d'assurance.**

**Nous** : L'assureur - JURIDICA - 1 place Victorien Sardou - 78160 MARLY LE ROI.

**Litige** : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire et, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction.

**Fait générateur du litige** : il est constitué par l'apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit, ou par le préjudice que vous avez subi ou que vous avez causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

**A l'occasion d'un litige garanti**, nous prenons en charge les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier, ainsi que les honoraires d'experts **que nous avons engagés, à hauteur de 500 euros ttc par litige.**

En matière de défense pénale automobile nous prenons en charge les honoraires et les frais non taxables d'avocats **dans la limite des montants exprimés au contrat.**

**NE SONT PAS PRIS EN CHARGE :**

- les condamnations prononcées contre vous au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ou son équivalent devant les autres juridictions françaises ou étrangères,
- les frais de postulation,
- les consignations pénales qui vous sont réclamées.

## Pour bénéficier des prestations de Résoluo Premières

**Les conditions pour bénéficier des prestations de Résoluo Premières :**

- Vous ne devez disposer d'aucune information sur un éventuel litige susceptible de mettre en jeu la garantie au moment de la prise d'effet du présent contrat ; En outre, les faits, les événements ou la situation sources du litige doivent être postérieurs à la date de prise d'effet du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, vous devez prouver que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance à cette date.
- Vous devez nous déclarer votre litige entre la date de prise d'effet du présent contrat et celle de sa résiliation.
- Afin que nous puissions analyser les informations transmises et vous faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre litige, **vous devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours.**
- Vous devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires vous incombant.
- Aucune garantie de responsabilité civile n'est susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- Vous ne devez faire aucune déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à la solution du litige. **A défaut, vous seriez entièrement déchu de tout droit à garantie pour le litige considéré.**

**Les pays dans lesquels s'exercent les prestations de Résoluo Premières**

Les prestations de Résoluo Premières vous sont acquises pour les litiges découlant de faits et événements survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays et pour lesquels l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique :

- France, territoires d'Outre Mer et Monaco,
- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque et Vatican, **si le litige survient à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.**

**Les cas de désaccord sur les mesures à prendre pour régler le litige**

Les cas de désaccord entre vous et nous portant sur le fondement de votre droit ou sur les mesures à prendre pour régler le litige sont réglés selon les dispositions de l'Article L.127-4 du Code des Assurances.

**Le conflit d'intérêts**

Vous avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un conflit d'intérêts entre vous et nous. Dans ce cas, nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat **selon les conditions et modalités figurant au contrat.**

## La vie du contrat

**La prise d'effet et la durée du contrat**

Par le paiement de la cotisation de votre contrat de protection juridique Résoluo Premières, vous consentez expressément, conformément à la faculté accordée par l'article R.121-2-1 du Code de la consommation, à sa prise d'effet au jour indiqué dans les Conditions Particulières. Vous bénéficiez des prestations proposées au titre de ce contrat à compter de cette date. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année par tacite reconduction sauf cas de résiliation prévus par le Code des Assurances (à l'échéance annuelle, en cas de modification du tarif, de modification de votre situation, de résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre, ...).

**Le droit de renonciation**

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer votre droit de renonciation à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Dans ce cas, vous devez notifier la renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en l'adressant à MGH selon le modèle de lettre qui suit :

« Je soussigné ..... [nom, prénom] demeurant... [adresse du souscripteur],

déclare renoncer au contrat d'assurance n°... [inscrire le numéro]

que j'avais souscrit le.....[date].

Date ..... Signature du souscripteur..... »

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé dans les trente jours à compter de la réception de votre lettre de renonciation par MGH.

**Les réclamations**

En cas de besoin, si votre réclamation persiste, vous pouvez écrire à notre Service Relation Clientèle (1 Place Victorien Sardou - 78166 Marly-le-Roi Cedex) qui étudiera votre dossier. Si vous n'êtes pas satisfait par notre réponse, vous pouvez faire appel au Médiateur, sauf dans les cas visés à l'article L.127-4 du Code des Assurances pour lesquels une procédure spécifique est prévue.

La présente notice d'information rédigée en langue française est soumise à la compétence des tribunaux français et relève de la loi française. Elle est régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) : 61, rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09 ORIAS : Registre d'immatriculation des intermédiaires d'assurances - <http://www.orias.fr>